



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 12 - 106

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 9 : Le renouvellement de convention inter-SIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail*.

Jadis composé de 8, puis 10 départements, c'est désormais l'ensemble des 12 SIS de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui souhaite s'engager dans une démarche mutualisée en matière de prévention des risques professionnels (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie). A l'instar de la précédente convention signée en 2017, la poursuite de la démarche du réseau s'appuierait sur la mobilisation des fonds propres des SIS membres.

I. CONTEXTE

Initiée dès 2007, la démarche du réseau santé-sécurité des services d'incendie et de secours, dénommé réseau 3S, a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité au travail, de développement durable et de démarche qualité notamment dans les domaines de la formation, de l'information, de la communication, et des supports informatiques.

C'est ainsi que plusieurs outils ont été réalisés en commun tel que le logiciel dénommé « HYGIE », permettant de suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels, aujourd'hui déployé nationalement.

II. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

La présente convention serait conclue pour la période 2019 – 2022. La présidence du réseau serait assurée par le Directeur départemental du SDIS de l'Ain pour les deux prochaines années puis serait attribuée au SDIS de Savoie.

Un groupe projet, constitué d'agents désignés par chacun des SIS en leur sein afin de travailler les différentes thématiques, présenterait périodiquement un rapport d'avancement au comité de pilotage regroupant l'ensemble des Directeurs de SIS.

III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Un budget de 23 000 euros TTC annuel serait alloué au développement des projets de ce réseau et le SIS pilote serait en charge de sa gestion financière. Les contributions de chaque SIS membre seraient calculées selon une clef de répartition basée sur la population de chaque département. La participation annuelle de chaque membre serait stable vis-à-vis des précédentes conventions et répartie de la manière suivante :

- SDIS 01 : 1 845 €
- SDIS 03 : 997 €
- SDIS 07 : 947 €
- SDIS 15 : 427 €
- SDIS 26 : 1 473 €
- SDIS 38 : 3 653 €
- SDIS 42 : 2 217 €
- SDIS 43 : 663 €
- SDIS 63 : 1 890 €
- SDMIS : 5 320 €
- SDIS 73 : 1 250 €
- SDIS 74 : 2 318 €

Les crédits alloués au réseau ont permis de mener, entre autres, les actions suivantes lors des précédentes conventions : réalisation d'un film sur les risques routiers et d'outils pédagogiques, édition d'affiches sur le thème de la prévention, mutualisation des formations et organisation de conférences.

Enfin, l'optimisation et le développement du logiciel HYGIE, dont bénéficient une cinquantaine de SDIS en dehors du réseau 3S, entraînent désormais des coûts n'étant plus supportables par ce seul réseau. Il est donc proposé d'instaurer une tarification pour les utilisateurs de cet applicatif non signataires de la convention objet du présent rapport. Toutefois, afin de continuer à promouvoir la plus large utilisation possible de cet outil, aucun bénéfice financier n'est visé et cette contribution financière serait minimisée et adaptée à chaque catégorie de SIS.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention inter-SIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail* et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER